



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt et un le samedi 26 juin 10 h 30, le conseil d'administration du CCAS des Molières, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sise 1, place de la Mairie aux Molières et également par connexion à distance, sous la présidence de Madame Emmanuelle PERRELLON, Vice-Présidente,

ÉTAIENT PRÉSENTS : En salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs ARDUINI, BLANCHON, HVOSTOFF, LUBRANESKI, MANCION, PERRELLON, PLEVEN, TISSIER, TRÉHIN,
En connexion à distance Monsieur LE PETIT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN), Madame JULLEMIER (pouvoir à Madame PERRELLON), Madame LEROY (pouvoir à Madame PLEVEN), Monsieur LORIN (pouvoir à Madame TISSIER)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur BRIÈRE, Monsieur ESPINOSA, Monsieur PRABONNAUD

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Emmanuelle PERRELLON.
Membres en exercice : 17 - Présents : 10- Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 9/2021/CCAS

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DES MOLIÈRES

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce :

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques, associatives et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale du CCAS des Molières.

La commune des Molières souhaite développer une politique d'aide aux citoyens rencontrant des difficultés sociales et financières et apporte sa contribution en complément de plusieurs dispositifs comme les aides légales du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Moliérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Le règlement des aides sociales facultatives répond à une double finalité :

Servir d'aide aux décisions individuelles qui pourront être prises ;

Constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Il s'adresse aussi aux administrateurs, aux élus, aux agents du CCAS et de la collectivité ainsi qu'aux intervenants sociaux en relation avec les Moliérois en difficulté.

Les remarques faites en séance ont été validées et le règlement a été modifié au regard de tous les points soulevés par les membres du CCAS.

Madame Emmanuelle PERRELLON invite les membres du Conseil d'administration du CCAS à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur des règles sociales facultatives mises en place sur la commune.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des aides sociales facultatives qui sera présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Yvan LUBRANESKI

